



Aux contribuables de la susdite municipalité

## Avis public

# Demande de dérogation mineure

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**QUE** le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement numéro 352 relatif au zonage, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 qui se tiendra à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, à 19 h.

### Désignation des immeubles :

1647 à 1657 rue Principale

### Nature et effet :

- Permettre une distance de 0,81 mètre entre les bâtiments accessoires identifiés comme remises D et E, au lieu des 2 mètres exigés par le règlement;
- Permettre une distance de 0,39 mètres entre le bâtiment accessoire identifié comme remise D et le bâtiment principal, au lieu des 2 mètres exigés par le règlement;
- Permettre au bâtiment accessoire identifié comme garage B d'avoir une marge de 0,67 mètres, au lieu du 1,5 mètres exigé par le règlement;
- Permettre une distance de 1,16 mètres entre le bâtiment accessoire identifié comme garage B et le bâtiment principal, au lieu des 2 mètres exigé par le règlement;
- Permettre l'implantation du bâtiment accessoire identifié comme garage B en cours avant.

Afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, toute personne intéressée pourra s'exprimer en personne lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 ou par écrit aux coordonnées suivantes :

- Par la poste au 2021 rue Principale, Saint-Cuthbert (Québec) J0K 2C0
- Par courriel au [mairie@st-cuthbert.qc.ca](mailto:mairie@st-cuthbert.qc.ca)

Donné à Saint-Cuthbert ce 16 avril 2026.

---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier